



REGLEMENT INTERIEUR

SALLE MULTISPORTS CAMILLE BERT

Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives modifiées par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

CONSIDERANT que la Commune de Mesnil-Roc'h, propriétaire, met à disposition des clubs, associations, groupes scolaires, des installations réservées à la pratique du sport ;

CONSIDERANT que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

		<u>Pages</u>	<u>Observations</u>
Article 1	Responsabilité générale	3	
Article 2	Accueil	3	
Article 3	Horaires d'ouverture	3	
Article 4	Programme d'occupation	4	Utilisation scolaire Dépassement d'horaires
Article 5	Accès aux installations	4	
Article 6	Prêt du matériel	5	
Article 7	Dépôt de matériel	5	
Article 8	Respect des lieux	5	La tenue - les vestiaires Comportement - dégradations
Article 9	Circulation et stationnement	6	
Article 10	Environnement	7	
Article 11	Sécurité des biens	7	Vols- dégradations
Article 12	Sécurité incendie	7	
Article 13	Respect des personnes	8	
Article 14	Affichage - publicité	8	
Article 15	Règlement d'usage	9	
Article 16	Utilisation « extraordinaire » Manifestation, compétition.	9	
Règlement spécifique à chaque salle		10	Salle multisports, Dojo, Vestiaires et douches, Hall

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte de la salle multisports Camille Bert de Mesnil-Roc'h. L'entrée des installations sportives est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement.

La salle multisports se compose :

- d'un hall d'accueil avec bar
- d'une salle multisports,
- d'une salle de dojo,
- de vestiaires, sanitaires et locaux de rangements et techniques

L'utilisation de ces locaux, fréquentés par un grand nombre d'utilisateurs : élèves des établissements scolaires de Mesnil-Roc'h et associations sportives, impose des règles strictes de vie en collectivité, gestionnaire et responsable du site s'engage à les diffuser et à les faire respecter pour offrir, à tous, les meilleures conditions de vie et de travail à la pratique sportive dans un cadre et une ambiance agréable.

Article 1 Responsabilité Générale

La commune de Mesnil-Roc'h en la personne du Maire est entièrement responsable de l'ensemble des bâtiments et voies de circulation situés sur le site de Mesnil-Roc'h.

La sécurité des bâtiments est placée sous la responsabilité du Maire qui s'assure que les règlements spécifiques à chacun des locaux soient publiés, appliqués et respectés.

Article 2 Accueil

Les agents techniques seront présents régulièrement. Ils seront joignables par téléphone ou courriel en cas de besoin.

Article 3 Horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont fixés et affichés par le Maire.

Périodes scolaires

- Du lundi au vendredi : 9h à 22h
- Le samedi : 9h à 17h
- Le dimanche et jours fériés : fermé

Les installations sont fermées, les dimanches et jours fériés sauf cas exceptionnel ou compétitions.

Article 4 Programme d'occupation

D'une manière générale, du fait des conditions d'utilisation liant la commune de Mesnil-Roc'h et les établissements d'enseignements, l'espace sportif est réservé aux scolaires :

- le lundi de 14h à 17h
- le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi de 14h à 17h

En dehors des heures scolaires, soirs, week-ends, les installations pourront être utilisées par les associations sportives. Le calendrier d'attribution est établi par le Maire de la commune de Mesnil-Roc'h. En début d'année scolaire les directeurs(trices) des écoles de la commune de Mesnil-Roc'h communiqueront leurs calendriers d'utilisation de l'espace sportif.

Les attributions sont arrêtées annuellement, en début de saison, pour les séances d'entraînement. Pour le bien-être de tous, il convient au responsable du groupe d'observer et de faire observer l'horaire fixé.

Aucun dépassement d'horaire n'est accepté

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non-utilisation constatée plusieurs fois par le service de la commune de Mesnil-Roc'h, le créneau horaire pourra être accordé à un autre utilisateur.

Article 5 Accès aux installations

Étudiants, scolaires et associations, l'accès aux salles n'est autorisé qu'accompagné de la personne responsable de la séance. Les élèves ou membres d'associations doivent patienter à l'entrée de l'espace sportif en attendant son arrivée.

Des vestiaires sont attribués à chaque groupe en début de cours, le professeur ou l'encadrant en est le seul responsable.

Les professeurs et animateurs sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de leur faire respecter le règlement.

Les responsables des cours doivent signaler impérativement, toutes anomalies constatées dans les salles, sur les installations et sur les équipements.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le temps horaire d'utilisation imparti de la ou des salles qu'ils ont réservées auprès commune de Mesnil-Roc'h. En dehors de ces horaires, l'accès leur en est interdit.

Un planning par salle sera affiché sur le panneau d'Informations.

L'éclairage des couloirs et des vestiaires se déclenche automatiquement. Pour la mise en marche des salles, les encadrants devront manipuler le bouton de mise en marche et de mise à l'arrêt de l'installation.

Les programmes de compétitions des samedis et dimanches sont établis dans la mesure du possible, mensuellement. Ou selon le calendrier sportif des différents comités ou ligues.

Ils devront être transmis à la commune de Mesnil-Roc'h, pour une modification exceptionnelle des horaires.

Article 6 Prêt du matériel

Le complexe ne consent aucun prêt de matériel à titre privé.

Le matériel est mis à disposition des professeurs et des animateurs, dans le cadre des cours d'EPS dispensés aux étudiants, élèves ou membres d'associations.

Le matériel sera comptabilisé et vérifié une fois par an avec un enseignant des écoles et l'un des membres du personnel de la commune de Mesnil-Roc'h.

Les responsables doivent impérativement éviter toute utilisation anormale. Les plus grandes précautions doivent être prises pour le maniement ou le transport du matériel, en particulier du matériel lourd.

Avant chaque séance, les responsables doivent s'assurer de la bonne fixation du matériel amovible et ce même si le matériel est contrôlé par les agents des services techniques. L'application de cette consigne est de nature à limiter les risques d'accidents.

Le matériel doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance. Les Professeurs et les animateurs sont responsables du matériel qui leur est confié. Toute dégradation ou anomalie constatée sur les installations ou sur le matériel doit être immédiatement signalée par le responsable du groupe utilisateur au responsable de la commune de Mesnil-Roc'h.

Article 7 Dépôt de matériel

Les associations sportives utilisatrices de la salle du Dojo et la salle multisports pourront bénéficier de casier de rangement individuel, pour stocker leur matériel.

A leur charge de prévoir un cadenas si besoin.

La responsabilité de la commune de Mesnil-Roc'h ne peut être recherchée, pour les vols ou dommages dont la cause ne serait pas reconnue du fait de son personnel ou de ses installations.

Article 8 Respect des lieux

Le respect des lieux, le maintien en l'état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de l'espace sportif est l'affaire de tous.

Une tenue de sport correcte

Elle est exigée pour tous les utilisateurs. Elle doit comporter notamment une paire de chaussures de sports propre réservée exclusivement à la pratique des activités en salle. Les chaussures de ville sont proscrites dans les salles de l'espace sportif dans le but de préserver l'état des revêtements de sols et aucune chaussure sur le Dojo.

Ainsi, après le passage obligatoire par les vestiaires, les utilisateurs pénètrent dans les salles, chaussés d'une paire de chaussures de sport propre qu'ils ont apportée.

Comportement individuel et collectif

Le hall d'entrée est un lieu de passage fréquent. Aussi, il est demandé aux utilisateurs d'y adopter une attitude calme et discrète. De plus, il est interdit d'y pratiquer une activité physique quelconque.

Il est interdit de manger et de boire (à l'exception d'eau) dans les salles de multisports ou du Dojo. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser et mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres débris. Le respect de la propreté des vestiaires et des douches est une obligation. Il faudra s'assurer que les lumières soient bien éteintes et que les robinets soient bien fermés avant de quitter les lieux

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte des équipements sportifs.

En cas de dégradation

Les élèves, les associations et les autres groupes extérieurs d'utilisateurs sont responsables des dégâts éventuels qui pourraient être causés par les membres de leur groupe. Ces dégâts devront être signalés au responsable de la commune de Mesnil-Roc'h ou le cas échéant à l'agent technique présent, par les personnes de l'encadrement.

Les dégâts pourront être à la charge de l'organisme, établissement ou associations. Ils seront facturés par la commune de Mesnil-Roc'h.

Les groupes associatifs, et les établissements d'enseignements doivent être détenteur d'une assurance en responsabilité civile. Elle devra être fournie à la commune de Mesnil-Roc'h avant toute utilisation.

Article 9 Circulation et Stationnement

L'espace sportif de la commune de Mesnil-Roc'h dispose de 60 places de stationnement réservées aux utilisateurs de l'espace sportif dont 3 places PMR. Les places pour handicapés sont réservées exclusivement aux utilisateurs handisports de l'installation.

Les usagers sont tenus de respecter les différentes signalisations en place, tant sur le plan de la vitesse autorisée que sur celui du stationnement ainsi que les dispositions générales du code de la route relatives à la sécurité.

Les véhicules en stationnement ne doivent en aucun cas gêner l'approche des services de secours (pompiers, ambulances).

Article 10 Environnement

Pour le respect de l'environnement, il est formellement interdit :

- De pénétrer dans les massifs, d'écarter ou de couper les branches des arbres ou arbustes, de cueillir les fleurs d'enlever quoi que ce soit, bois, herbes, feuilles, plants etc...
- De déposer des papiers et débris de quelque nature que ce soit, dans les allées, sur les pelouses, parkings et dans les massifs.

En un mot, d'endommager d'une façon quelconque les installations annexes concernant l'environnement paysager.

Article 11 Sécurité des biens

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est essentiel que chacun se conforme aux règles élémentaires de sécurité ci-dessous :

Verrouiller les véhicules garés sur les parkings et ne pas y laisser en évidence d'objets à l'intérieur ;
Les utilisateurs prendront soins de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

La commune de Mesnil-Roc'h décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations ou dommages quelconque sur les biens et les personnes à l'intérieur de ses installations.

En cas de manifestations, le sol de la salle multisports doit être recouvert de tapis adaptés.

Article 12 Sécurité incendie

L'ensemble des utilisateurs de l'espace sportif de la salle des sports de la commune de Mesnil-Roc'h devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

Respecter les consignes de sécurités spécifiques qui peuvent être indiquées dans le bâtiment ou une partie de celui-ci.

En application de la loi et du décret relatif à la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'installation.

Toute dégradation pouvant résulter du non-respect des règles déterminées à l'avance sera entièrement sous la responsabilité de ses auteurs.

Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.

Prendre connaissance des plans d'évacuations situés dans le bâtiment.

Laisser libre les sorties de secours, accès aux locaux techniques et équipements de sécurité.

Les déplacements et activités de chacun dans l'enceinte des locaux de l'espace sportif devront être effectués dans le respect des règles de base de sécurité concernant les déplacements et mouvements corporels individuels.

Signaler immédiatement selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspect ou pouvant représenter un danger ou une menace.

Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation des bâtiments en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites. Il conviendra, en particulier de se livrer avec diligence et efficacité aux exercices d'évacuation ou autres exercices destinés à une préparation individuelle ou collective.

Article 13 Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradation de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales.

De tels actes entraîneront l'exclusion immédiate de l'espace sportif de la personne fautive et l'interdiction de l'accès à l'espace. S'il s'agit d'étudiants ou d'élèves, les faits seront portés à la connaissance du directeur de l'établissement concerné.

Article 14 Affichage - publicité

La pose d'affiches annonçant des manifestations sportives est acceptée à l'entrée de la Salle des Sports, sur le panneau d'information prévu à cet effet, dans la mesure où elle ne gêne pas leur bon fonctionnement, et dans le respect des limites apportées par la loi Evin.

Sont, bien entendu, interdites toutes publicités relatives aux alcools et au tabac.

L'affichage devra être validé par la commune de Mesnil-Roc'h.

Article 15 Règlement d'usage

La fréquentation de l'espace sportif par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur.

En cas de non-observation de celui-ci, Le Maire ou les agents des services techniques sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès.

Article 16 Utilisation « Extraordinaire » : manifestations, compétitions

1 Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

2 L'ouverture, même temporaire, d'un débit de boissons est soumise à une autorisation des services municipaux concernés. Ces buvettes sont interdites dans les salles et ne seront autorisées s'il y a lieu, que dans le Hall.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés dans les salles du dojo et multisports.

3 L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou le réchauffage de nourriture est absolument INTERDIT à l'intérieur des installations sportives couvertes. Elle pourra être autorisée dans les espaces découverts (hors plateaux), après demande à la commune de Mesnil-Roc'h, qui indiquera le lieu le plus approprié.

4 La publicité permanente est interdite sans autorisation, dans les enceintes sportives et aux abords immédiats de celles-ci. La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la loi Evin et sans atteinte au respect des bonnes mœurs.

5 Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.

6 Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

7 Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés, le revêtement des espaces sportifs est strictement interdit aux chaussures de ville.

8 Tous les véhicules utiliseront les parkings.

9 les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

10 la mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par les agents de services techniques.

11 les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation. Ils sont en outre, invités à remettre la structure dans un état « normal » dès le départ des participants (notamment en ce qui concerne la sécurité).

12. Il n'y aura aucune dérogation sur le règlement intérieur initial.

Règlement spécifique à chaque salle

Salle multisports

Chaque utilisateur est prié de passer aux vestiaires pour changer de chaussures de sport avant de se rendre dans la salle de sport.

Le matériel mis à la disposition des usagers doit être remis en place après chaque utilisation.

Salle du Dojo

Chaque utilisateur est prié de passer aux vestiaires pour changer de chaussures. Il doit laisser impérativement ses affaires dans les vestiaires prévus à cet effet. Les chaussures et vêtements de ville sont proscrits dans la salle du Dojo. Seul le port du Kimono ou du jogging sera accepté (sans aucune fermeture éclair, ni bouton)

Aucun sac ne peut venir encombrer le passage d'entrée ou de sortie de secours.

En quittant la salle, chacun est prié de ne rien laisser traîner par terre

Vestiaires et douches

Le passage aux vestiaires est obligatoire pour changer de chaussures de sport et pour y déposer ses affaires. Ils sont les seuls lieux appropriés pour changer de vêtements.

Le responsable de la séance est responsable jusqu'à la fin du cours. Nous rappelons que le respect de la propreté des vestiaires et des douches est une obligation. Il faudra s'assurer que les lumières soient bien éteintes et que les robinets soient bien fermés avant de quitter les lieux.

La plus grande discipline doit être observée dans l'utilisation des douches. Le responsable du cours sera seul chargé de leur fonctionnement et en particulier de leur propreté.

Hall

Aucun sac ne peut venir encombrer le passage d'entrée ou de sortie de secours.

En aucun cas, l'utilisateur ne doit modifier la structure de la salle. En quittant le Hall, chacun est prié de ne rien laisser traîner par terre, ou sur les tables (bouteille, papier.).